

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20220201-7</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Séance du 1<sup>er</sup> février 2022 à 18h30</u></b></p> <p>L'an <b>deux-mille-vingt-deux</b> du mois de février le premier le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni à la Salle des Cossies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p><b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02 février 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Etaient présents (23)</u></b></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Magali MEINIER, ALZINGRE Brigitte, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Eric LANUSSE CAZALE, Laetitia LIEGEART, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Etaient excusés ayant donné procuration (6)</u></b></p> <p>Maryline CHALOT a donné procuration à Françoise PAICHEUR, Mathieu GAGLIARDI a donné procuration à Daniel BUCHWALDER, Jean-Claude PERROT a donné procuration à Jean-Marc ROBERT, Christine GUEY a donné procuration à Madeleine MAUFFREY, Romuald GADET a donné procuration à Alain KMOCH, Léa LEMOINE a donné procuration à Magali MEINIER.</p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. <b>Françoise PAICHEUR</b> a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION  
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS**

Le contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, **à l'unanimité.**

Décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaire au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident de service et maladie professionnelle contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité et paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 1<sup>er</sup> février 2022

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

